Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRÊTÉ

n° 2026-167

réglementant la circulation et le stationnement

sur la commune de Villers-Bocage

ANNULE ET RETIRE L'ARRETE N°2026-154

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,
VU, le Code de la Route,
VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,
VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,
VU le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-605 du 3 juin 2009 portant inscription de la route départementale N° 6 dans la nomenclature des "routes classées à grande circulation",
VU l'arrêté préfectoral du 24/12/2025 portant avis permanent à toute demande d'arrêté limitant la circulation sur les routes classées à grande circulation hors réseau national pour l'année 2026,
VU l'avis favorable de l'ARD,
VU l'avis de la Préfecture,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et permettre d'accéder aux chambres télécom par l'entreprise CONSTRUCTEL à partir du 23 novembre 2026.

ARRÊTE

Article 1er : Du 23 novembre 2026 au 11 décembre 2026 (inclus) pour des travaux de re-tassage et de dépose massive de câbles dans les chambres télécom : Rue d'Aunay (D6), rue de l'Armée britannique (D6) et rue Georges Clemenceau

L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus au niveau des chambres télécom.
La chaussée sera rétrécie aux abords des chantiers. La vitesse sera limitée à 30 km et la circulation sera alternée.
Le type d'alternat mis en place (par panneaux ou par feux tricolores) sera adapté aux conditions de circulation.
Le stationnement sera, quant à lui, interdit au droit des chantiers.
Le passage des transports exceptionnels et des véhicules de secours sera facilité.

Article 2 : L'entreprise CONSTRUCTEL est chargée de mettre en place une pré signalisation (minimum 7 jours avant) au niveau des chambres télécom afin de s'assurer du libre accès et d'interdire le stationnement.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, la Policière Municipale, le Chef du centre de secours, l'entreprise CONSTRUCTEL, Pré-Bocage Intercom, l'ARD, la DDTM, le service technique, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 03 novembre 2026

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

